

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4120

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

I. – Après le *b* du IV de l'article 1519 D du code général des impôts, il est inséré un V ainsi rédigé :

« V. – L'imposition forfaitaire s'appliquant aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent fait l'objet d'un dégrèvement de 50 % lorsque le redevable est une communauté d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 211-3-2 du code de l'énergie. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés met en œuvre un cadre fiscal incitatif pour soutenir l'émergence de projets d'implantation d'éoliennes portés par des communautés d'énergie renouvelable.

À cet effet, il prévoit un dégrèvement sur l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) de 50 %. L'IFER représente en moyenne 70 % des taxes et impôts dus. Pour une

communauté d'énergie renouvelable, un tel dégrèvement représente donc une réduction d'un tiers de la fiscalité d'un tel projet. L'IFER étant une ressource perçue par les départements et le bloc communal, le mécanisme du dégrèvement plutôt que de l'exonération, permet de mutualiser l'effort de soutien par le budget national.